

« PRINTEMPS JEUNES 2023 »

Du 11 au 14 avril 2023
Ou du 17 au 21 avril 2023

Jeunes de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune
Mixité garçons et filles, mixité sociale et culturelle

INSCRIPTIONS du 02 janvier au 20 mars 2023 INCLUS

Point Jeunes - 05 53 40 49 11 ou 05 53 40 49 12

29 rue Arnaud DAUBASSE

Vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h à 17h

**Hors vacances : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 12h à 17h,
mercredi de 10h à 18h,**

Tous les 1^{er} samedis du mois de 13h à 17h

Les jeunes s'inscrivent à **1 semaine** d'ateliers pour les vacances de printemps.
Un droit d'inscription pour l'opération « *Printemps Jeunes* » est fixé à 10 €, chaque jeune retenu devra le régler pour confirmer son inscription.

Le dossier complet doit être ramené au plus tard le lundi 20 mars 2023

FONCTIONNEMENT DES ATELIERS :

Horaires quotidiens :

- Ateliers de 8h à 11h30 (environ)
- Rendez-vous à 8h à la Maison des Jeunes des Fontanelles (derrière le parc des expositions et le boulodrome) rue des Fontanelles
- 8h15 accompagnement des jeunes sur les ateliers.
- 11h30 (environ) retour des ateliers à la MDJ des Fontanelles
- 2 jeunes participeront au service à la Table du CCAS (suivant un roulement) de 11h00 à 14h00 - les repas seront offerts par la Table du CCAS
- Après-midi : activités sportives et culturelles obligatoires (RdV directement sur site)

BOURSE LOISIRS :

Une bourse loisirs d'un montant de 90 € sera remise aux jeunes qui auront respecté le contrat, le dernier jour des ateliers.

« PRINTEMPS JEUNES 2023 »

Pièces obligatoires pour l'inscription :

1. 1 photo d'identité récente
2. Fiche d'inscription (voir feuille suivante)
3. Autorisation parentale signée (voir feuille suivante)
4. Règlement Intérieur de l'opération signé (voir feuille suivante)
5. Un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives
6. Fiche sanitaire de liaison (voir feuille suivante)

Photopies :

1. De l'extrait de l'acte de naissance du jeune (livret de famille)
2. De l'attestation de la carte vitale en cours (sécurité sociale) du jeune ou de son responsable
3. Du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, quittance de loyer...) attestant une domiciliation à Villeneuve-sur-Lot
4. De l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire
5. Test d'aisance aquatique ou attestation de 25 m de natation
6. De l'attestation du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1)
(Si titulaire)

La vérification des dossiers se fera à l'inscription. **Elle ne sera validée que si et seulement si, il ne manque aucune pièce de la liste ci-dessus.** (Une confirmation sera envoyée ultérieurement par courrier).

Au dépôt du dossier complet, chaque jeune recevra une convocation par téléphone ou par mail afin de valider son éligibilité au dispositif par un entretien.

L'entretien se déroulera au Point Jeunes.

« PRINTEMPS JEUNES 2023 »

Fiche d'inscription

(à compléter en majuscules)

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Sexe	
Nationalité	
Adresse	
Ville et Code postal	
Classe et établissement	
Profession des Parents	
Téléphone du domicile	
Téléphone en cas d'urgence	
Téléphone de l'enfant	
Mail de l'enfant	
Nom et prénom de la mère	
Nom et prénom du père	
N° Sécurité sociale	
N° allocataire CAF ou MSA <i>(préciser l'organisme d'affiliation)</i>	
Nom et tél du Médecin traitant	
Problèmes particuliers de santé (allergie, asthme)	<i>(Voir fiche sanitaire de liaison)</i>
Titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Choix de la semaine :	<input type="checkbox"/> Semaine 1 : du 11 au 14 avril 2023 <input type="checkbox"/> Semaine 2 : du 17 au 21 avril 2023

(*) Cochez la case correspondante

Direction Enfance Jeunesse
Service Jeunesse

« PRINTEMPS JEUNES 2023 »

Autorisation parentale

Je soussigné(e).....

Demeurant

ACode postal

Père, Mère, Tuteur, Représentant légal (1), autorise l'enfant

A participer à l'opération « *Printemps Jeunes* », organisée par le Service Jeunesse de la Mairie de Villeneuve-sur-Lot.

J'atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de petits travaux (ponçage, peinture...) pouvant entraîner des allergies ou autres et qu'il (elle) reste sous mon entière responsabilité pour la durée de son activité aux ateliers.

J'autorise les organisateurs de l'opération « *Printemps Jeunes* » à faire soigner mon enfant en cas d'absolue nécessité à l'hôpital de Villeneuve-sur-Lot.

J'autorise, je n'autorise pas **(1)** la reproduction ou la diffusion de photographies ou de vidéos de mon enfant, prises dans le cadre de cette activité, pour les usages suivants : magazines municipaux, site Web et réseaux sociaux de la Mairie de Villeneuve-sur-Lot, ou presse locale.

J'autorise, je n'autorise pas **(1)** la Mairie à utiliser le téléphone portable de mon enfant et son adresse mail afin de l'informer des manifestations jeunesse à Villeneuve-sur-Lot.

Villeneuve-sur-Lot, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature

(1) Rayer les mentions inutiles

Direction Enfance Jeunesse
Service Jeunesse



« PRINTEMPS JEUNES 2023 »

Règlement Intérieur

L'opération « *Printemps Jeunes* » est organisée par la Mairie de Villeneuve-sur-Lot et **s'adresse à l'ensemble des jeunes domiciliés sur la commune et âgés de 14 à 17 ans.**

Elle a pour objet de proposer des activités organisées en demi-journées d'ateliers éducatifs et demi-journées de loisirs pendant les vacances scolaires de printemps soit du 11 au 14 avril 2023, soit du 17 au 21 avril 2023 **(1)**.

La ville se donne pour objectifs :

- **Citoyenneté :** Proposer aux jeunes des travaux et des activités dans le cadre de chantiers municipaux en privilégiant l'action au service de la collectivité.
- **Insertion/prévention :** Repérer les jeunes en difficulté en amont afin de pouvoir les intégrer dans cette action et dans une dynamique de projet.
- **Reconnaissance :** Valoriser la place des jeunes au sein de la vie collective par des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur environnement.
- **Socialisation :** Préparer les jeunes à l'insertion professionnelle par le biais d'un entretien préalable à l'opération.

L'encadrement et la surveillance seront assurés grâce au concours de différents personnels rémunérés à cette fin par la Ville et dont le rôle tend à faire de ce temps un moment éducatif pour l'adolescent dans une atmosphère agréable et conviviale.

Un coordonnateur veille au bon déroulement des activités sur le terrain.

Le jeune a des droits mais aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie pendant les temps d'activités y compris durant les temps informels. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée lors des chantiers et des activités.

La participation d'un jeune à l'opération est possible 2 fois, c'est à dire 2 semaines au maximum mais pas la même année. Un jeune retenu en 2023 ne pourra participer à une deuxième session qu'en 2024. Une participation aux frais de gestion sera également demandée pour la seconde participation.

Dans le cas où certains jeunes présenteraient un comportement inadapté (insolence, brutalité, incorrection envers un tiers, non-participation aux ateliers, utilisation du téléphone...), les parents seront avisés et un rendez-vous sera alors pris avec les représentants légaux et le jeune.

En cas de manquement à ces règles simples, le jeune sera exclu de l'opération et la bourse non versée. En cas d'absence non justifiée, la bourse sera réduite au prorata du nombre de jours d'absence.

En outre, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés.

Date et signature des représentants légaux
(Précédées de la mention « **lu et approuvé** »)

Date et signature du bénéficiaire
(Précédées de la mention « **Je m'engage à n'avoir jamais participé à l'opération printemps-été-automne jeunes, lu et approuvé** »)

(1) rayer la mention inutile

Direction Enfance Jeunesse
Service Jeunesse

